

Académie de Limoges

La NBI est versée mensuellement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, elle est réduite dans la même proportion que le traitement..

Par exemple, un agent à 80 % percevra une NBI égale à 6/7^e de la NBI pour un temps plein. Un agent à temps non complet pour une quotité de 17,5/35^e (mi-temps) percevra une NBI égale à 50 % de la NBI pour un temps plein.

La NBI continue d'être versée pendant :

- les congés annuels et bonifiés,
- un congé maladie ordinaire,
- un congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- un congé maternité, paternité ou adoption,
- un congé de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Elle est supprimée en cas de congé de longue durée.

En cas de mise en place tardive de la NBI, l'agent doit percevoir celle-ci de façon rétroactive, à partir de la date où il exerce les fonctions y ouvrant droit, dans la limite de la prescription qui est quadriennale (4 ans).

La NBI n'est plus versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.